

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la ville de MARTIGNÉ-FERCHAUD, légalement convoqué le 06 septembre, s'est assemblé en mairie sous la présidence de M. Patrick HENRY, Maire.

Présences :

BADOUD Chrystelle	Excusée	FRÉMONT Julien	Présent	MARTIN Yves	Présent
BODIN Joseph	Présent	GOSNIER Stéphane	Excusé	MAZURAS Chantal	Présente
BOIXIERE Benjamin	Présent	HENRY Patrick	Présent	MONHAROU Claude	Excusée
BOUDET Sébastien	Présent	LE GALL Yann	Présent	MOULIN Monique	Présente
BRÉMOND Véronique	Présente	LE MOULT Amandine	Excusée	RIX Pierre	Présent
CAILLAULT Christèle	Présente	MALOEUVRE Alain	Présent	ROINSON Carole	Présente
CHEVALIER Johann	Présent	MALOEUVRE- RASTELLI Stephanie	Présente	THOMMEROT Catherine	Excusée
COUPÉ Christophe	Excusé	MARSOLLIER Carine	Présente		

Procurations : Catherine THOMMEROT donne procuration à M. Patrick HENRY
Claude MONHAROU donne procuration à Mme Christèle CAILLAULT LEBLOIS
Christophe COUPE donne procuration à Mme Amandine LE MOULT
Chrystelle BADOUD donne procuration à Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI
Stéphane GOSNIER donne procuration à Alain MALOEUVRE

Secrétaire de séance : Mme Christèle CAILLAULT LEBLOIS

ORDRE DU JOUR

1. Candidature au sein du conseil d'administration de la Mission Locale du Pays de Vitré2
2. Subvention à l'association « Le Semnon Martignolais »2
3. Subvention à l'association de chasse de la Saint Hubert3
4. Conventonnement avec le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine – Missions facultatives3
5. Transfert de la compétence Eclairage (Travaux et maintenance) au Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35)4
6. Avis sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS CS Biogaz en vue d'exploiter une unité de méthanisation.....5
7. Convention de mise à disposition des équipements sportifs.....6

8. Fixation du taux de la taxe d'aménagement à compter du 1 ^{er} janvier 2021	7
9. Budget principal – Décision modificative	8
10. Questions diverses.....	8

1. Candidature au sein du conseil d'administration de la Mission Locale du Pays de Vitré

Rapporteur : Patrick HENRY

Par courrier en date du 14 aout 2020, la mission locale du Pays de Vitré demande au conseil municipal de désigner un ou une candidat(e) pour siéger à son conseil d'administration.

Il vous est proposé de désigner Mme Chrystelle BADOUD pour être la candidate de la commune de Martigné Ferchaud.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

23 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre
--

➤ Désigne Mme Chrystelle BADOUD comme candidate de la commune de Martigné Ferchaud au conseil d'administration de la Mission Locale du Pays de Vitré.

2. Subvention à l'association « Le Semnon Martignolais »

Rapporteur : Yves MARTIN

Par courrier en date du 10 mars 2020, l'association de pêche « Le Semnon martignolais » rappelle qu'en raison des travaux mis en œuvre par la commune sur le barrage de l'Étang de la Forge, le niveau de l'étang a dû être abaissé de manière importante entre les mois d'octobre 2019 et décembre 2019.

Cette situation a entraîné une interdiction de pêche pour la même période et une baisse très significative du nombre de cartes de pêche vendues par l'association. L'association craint également une baisse de nombre de cartes vendues pour l'année 2020.

De plus, l'ouverture du barrage a augmenté le nombre de poissons qui ont quitté l'étang en suivant le courant. Enfin, les poissons se sont retrouvés être des proies faciles pour les cormorans.

Pour ces raisons, l'association « Le Semnon Martignolais » demande à la commune une subvention complémentaire pour leur permettre de faire face aux conséquences des travaux entrepris.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le courrier de l'association du Semnon Martignolais en date du 20 mars 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

23 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre
--

- Décide d'accorder à l'association « Le Semnon Martignolais » une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros.
- Précise que ces crédits sont ouverts au budget 2020 de la commune ;
- Décide de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine et à Monsieur le Receveur.

3. Subvention à l'association de chasse de la Saint Hubert

Rapporteur : Alain MALOEUVRE

L'association « La Saint Hubert » présente chaque année une demande de subvention de fonctionnement à la commune.

En 2020, elle a oublié de faire la demande dans les délais habituels.

La demande de subvention 2020 a été reçue par la commune le 27 août 2020.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

23 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre
--

- Décide d'accorder à l'association de chasse « La Saint Hubert » une subvention d'un montant de 80 euros ;
- Précise que ces crédits sont ouverts au budget 2020 de la commune ;
- Décide de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine et à Monsieur le Receveur.

4. Conventonnement avec le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine – Missions facultatives

Rapporteur : Patrick HENRY

Le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine, en complément de ses missions obligatoires, propose des services facultatifs. Il s'agit par exemple :

- Du suivi médical des agents
- De l'inspection des conditions de travail
- Le contrat d'assurance des risques statutaires
- Les remplacements et renforts

La possibilité de bénéficier des missions facultatives du CDG 35 est assujettie à la signature préalable d'une convention générale. Celle-ci ne nécessite aucun choix préalable et n'engage pas la collectivité à recourir aux missions facultatives, elle lui permet simplement de se doter de la possibilité de le faire.

La durée de la convention est celle de la durée du mandat local avec possibilité de dénonciation anticipée.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

23 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre
--

- Valide la convention « missions facultatives » du CDG d'Ille et Vilaine
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ou tout document s'y rapportant.

5. Transfert de la compétence Eclairage (Travaux et maintenance) au Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35)

Rapporteur : Yann LE GALL

Le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35) exerce depuis le 1er mars 2007 la compétence optionnelle éclairage.

Le Comité syndical du SDE35, réuni le 12 juin 2013, a acté le fait qu'à compter du 1er janvier 2015 :

- le transfert de compétence éclairage concerne les travaux et la maintenance ;
- la maintenance de l'éclairage public est financée sur la base d'un forfait au point lumineux défini chaque année par le Comité syndical.

Par délibération du 9 décembre 2014, le SDE35 a acté le fait que pour les collectivités qui transfèrent leur compétence, il participe au financement des travaux d'éclairage non éligibles au régime d'aide en vigueur, à hauteur de :

- 20 % du montant HT + 100 % des taxes pour les travaux d'investissements ;
- 20 % du montant TTC pour les petits travaux de fonctionnement.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SDE35 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

En application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Par ailleurs, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

Les modalités de reprise de la compétence sont prévues par les statuts du SDE35, elles se traduisent par une délibération du conseil municipal avec un délai minimum de 1 an avant la fin normale des contrats et conventions passés avec des tiers.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 approuvant les statuts du SDE35 et les arrêtés modificatifs des 17 décembre 2010 et 22 septembre 2011 ;

Vu la délibération n° COM_2013-06-12/10 du Comité syndical du SDE35 du 12 juin 2013 relative au transfert de compétence optionnelle éclairage ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

23 voix pour,
0 abstentions,
0 voix contre

- de transférer au SDE35 la compétence optionnelle Eclairage à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE35 ;
- d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Eclairage au SDE35 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

6. Avis sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS CS Biogaz en vue d'exploiter une unité de méthanisation

Rapporteur : Sébastien BOUDET

Par arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2020, une consultation du public est ouverte du 1^{er} au 29 septembre 2020 sur la demande d'enregistrement présentée par la société SAS CS Biogaz dont le siège social est situé 12 place de l'église à Congrier, en vue d'exploiter une unité de méthanisation au lieu-dit Fontenailles à Congrier.

Dans le cadre de cette procédure, le conseil municipal est consulté et émet un avis sur la demande d'enregistrement déposée.

L'unité de méthanisation sera en capacité de traiter 30 675t/an de déchets non dangereux soit 84 t /j pour produire 130 Nm³/h injectable dans le réseau de gaz naturel.

L'ensemble du dossier est joint à l'envoi numérique du dossier de conseil municipal.



Délibération

VU le code général des collectivités,

VU le code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2020 prescrivant la consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS CS Biogaz de Congrier en vue d'exploiter une unité de méthanisation au lieu-dit Fontenailles à Congrier

Considérant les éléments du dossier d'enquête publique,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

18 voix pour, 5 abstentions, 0 voix contre
--

- Emet un avis favorable/défavorable la demande présentée par SAS CS Biogaz de Congrier, en vue d'exploiter une installation de méthanisation au lieu-dit Fontenailles à Congrier
- Transmet copie de la présente délibération à Mme La Préfète de la Mayenne

7. Convention de mise à disposition des équipements sportifs

Rapporteur : Christèle CAILLAULT LEBLOIS

Chaque année, le Collège Saint-Joseph acquitte une participation financière en contrepartie de l'utilisation des équipements sportifs communaux.

Il est proposé de reconduire, pour l'année 2020-2021, la convention tripartite définissant les conditions de cette mise à disposition, qui est renouvelable, par tacite reconduction, conformément aux termes de l'article 3.

Cette contribution est calculée sur les bases suivantes :

* 39 heures d'EPS * 35 semaines = 1 365 heures

Dont 55% en installation couverte soit 750 heures au taux horaire départemental de 6 € soit 4 504,50 euros

Et 40 % en installation de plein air soit 546 heures au taux horaire départemental de 2,50€ soit 1 365 euros

Les 5% restants correspondent aux heures de piscine.

La contribution totale du Collège s'élève donc à 5 869,50 € suivant les barèmes et les critères établis par le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine.

En 2019, cette contribution s'élevait à 5 109,30 €

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

23 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre
--

- Décide de renouveler la convention d'utilisation des équipements sportifs communaux pour l'année scolaire 2020-2021 moyennant les conditions tarifaires précitées ;
- Décide de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine et à Monsieur le Receveur.

8. Fixation du taux de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2021

Rapporteur : Yann LE GALL

Depuis le 1er mars 2012, la taxe d'aménagement remplace la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble.

La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

L'article L.331-1 du Code de l'Urbanisme dispose que cette taxe est perçue « en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 121-1 » du code de l'urbanisme, c'est-à-dire contribuer au financement des équipements publics. Le produit de la taxe est affecté en section d'investissement du budget des Communes.

La Commune ayant un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. Toutefois, elle peut modifier ce taux dans une fourchette comprise entre 1% et 5%. En 2011, le Conseil Municipal avait instauré cette taxe avec un taux de 2%.

Les montants perçus au titre de la taxe d'aménagement sur ces dernières années sont :

2015	20 030 €	2016	9 264 €
2017	24 647 €	2018	23 064 €
2019	9 387 €		

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

23 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre
--

- DECIDE d'abroger toutes les délibérations précédentes relatives à la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2021
- DECIDE sur l'ensemble du territoire communal d'instituer la taxe d'aménagement au taux de 2 %
- DEDIDE d'exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme :
 - **100%** des surfaces des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;
 - **100%** des surfaces des locaux de commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
 - **100%** des surfaces des abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable
 - **50%** des surfaces des locaux à usage industriel et leurs annexes.

- **30%** des surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 30 % de leur surface ;

L'adoption ou la renonciation à la taxe d'aménagement vaut pour une période minimale de 3 ans.

La présente délibération est valable un an, reconductible d'année en année. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

- Transmet copie de la présente délibération à Mme La Préfète d'Ille-et-Vilaine

9. Budget principal – Décision modificative

Rapporteur : Patrick HENRY

La commune loue auprès de la société TILLARD OSSATUR des toilettes sèches installées autour de l'Étang de la Forge.

2 d'entre elles ont été détruites au début de l'été. Leur coût doit être remboursé à la société soit 3 573,00 euros TTC.

Cette dépense n'avait pas été inscrite au budget, elle doit faire l'objet d'un virement de crédit à partir de la ligne budgétaire 020 Dépenses imprévues de la section d'investissement.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

23 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre
--

- Approuve la décision modificative suivante :

Sens	Section	Ligne	Montant
Dépense	Investissement	020	-3 600 euros
Dépense	Investissement	2184/ONA	+3 600 euros

- Transmet la présente délibération à M. le receveur municipal.

10. Questions diverses

Prochains conseils municipaux :

Réunions de bureau	Conseil municipal
12 octobre	22 octobre
9 novembre	19 novembre
30 novembre	10 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 22 octobre 2020.

Le Maire,

Patrick HENRY



(Handwritten signature of Patrick Henry)